

La carte de réduction restructurations

Mis à jour le 09/02/2026

Qu'est-ce qu'une carte de réduction restructurations dans le cadre d'une faillite, fermeture ou liquidation de votre entreprise?

Une carte de réduction restructurations dans le cadre d'une faillite, fermeture ou liquidation est une attestation délivrée par l'ONEM

- que vous pouvez obtenir lorsque vous êtes licencié dans le cadre d'une faillite, fermeture ou liquidation de l'entreprise où vous travailliez ;
- et en cas de reprise de travail auprès d'un nouvel employeur, qui peut sous certaines conditions, ouvrir le droit à certains avantages pour le travailleur.

Quels avantages ?

Vous recevez une diminution de vos cotisations personnelles à la sécurité sociale pour certaines périodes d'occupation qui se situent pendant la période de validité de la carte.

Cette réduction s'élève à 133,33 € par mois si vous travaillez un mois complet à temps plein. Si vous ne travaillez pas à temps plein pendant un mois complet ou si vous travaillez à temps partiel, ce montant est réduit en proportion. Si vous êtes ouvrier, ce montant est multiplié par 1,08. Vous percevez par conséquent un salaire net plus élevé pendant ces périodes d'occupation. L'employeur doit en tenir compte lors du calcul de votre salaire net. Montrez-lui par conséquent la carte.

Ne sont visées que les périodes d'occupation chez un nouvel employeur qui se situent dans la période qui :

- commence à courir le jour où vous entamez votre première occupation pendant la période de validité de la carte de réduction restructurations ;
- et qui prend fin le dernier jour du deuxième trimestre qui suit celui durant lequel vous avez repris le travail.

Enfin, le droit à la diminution des cotisations dépend de votre salaire mensuel de référence, il s'agit du salaire mensuel brut que vous devriez percevoir si vous travailliez à temps plein. Le salaire mensuel de référence ne peut pas dépasser un certain plafond qui dépend de votre âge (< 30 ou > 30) à la date de l'entrée en service.

Comment recevez-vous une carte de réduction restructurations ?

Il existe 2 moyens pour recevoir cette carte :

- soit vous introduisez une demande d'allocations de chômage, via un organisme de paiement, auprès d'un bureau du chômage de l'ONEM compétent pour votre résidence. Dans ce cas, le bureau du chômage compétent vérifie sur base du formulaire C4 introduit si vous satisfaites aux conditions et vous envoie spontanément la carte de réduction ;

- soit vous n'introduisez pas une telle demande. Dans ce cas, vous pouvez vous présenter auprès d'un bureau du chômage de l'ONEM avec votre C4 pour demander la carte.

La carte de réduction est valable durant 6 mois, calculés de date à date, suivant la rupture de votre contrat de travail.

Plus d'info ?

<https://www.onem.be> -> [Avez-vous droit à une carte de réduction restructurations dans le cadre d'une faillite, fermeture ou liquidation de votre entreprise ?](#)

Ces renseignements vous sont fournis à titre indicatif. Pour des informations détaillées, nous vous recommandons de vous adresser auprès des organismes compétents.